

5. *L'amplitude de divergences est aussi faible qu'à Vienne :*

	<i>Elect. municip. mai 1945</i>	<i>Elect. cantonales sept. 1945</i>	<i>Elect. législatives oct. 1945</i>
Total des écarts .. %	6,4	10,7	10,2

Seule une faible partie du collège électoral féminin fait donc preuve d'indépendance vis-à-vis des électeurs masculins.

Claude LELEU.

Diplômé

d'études supérieures d'Histoire.



A nos Abonnés

Ce bulletin est le deuxième de la dixième série. Nos abonnés qui ont reçu tous les exemplaires de la série précédente (81 à 90 et le numéro 91-92) doivent renouveler leur abonnement. A ceux qui n'en auront pas acquitté le montant avant le 15 Janvier 1955 nous ne pourrons pas envoyer le numéro prochain (95-96).

A propos d'une vieille coutume :

Le rite du "poêle" de la bénédictio nuptiale

A la suite de la note folklorique parue dans « *Evocations* » (1), concernant le « poêle » de la bénédiction nuptiale, M. le Chanoine Cavard nous a aimablement communiqué deux documents viennois inédits, qui confirment le symbolisme attaché autrefois à cette cérémonie.

Le rite du poêle, voile ou carré d'étoffe tendu à la façon d'un dais, à l'église, au-dessus de la tête des mariés pendant la bénédiction nuptiale, était jadis d'un usage courant en France : on reconnaît ici, dit M. Van Gennep, le « pallium » qui était de règle au Moyen Age, comme survivance d'une coutume romaine (2).

Mgr Duchesne mentionne un rituel chrétien du mariage, rédigé au IX^e siècle (866), par le pape Nicolas I^{er}, où il est question, entre autres cérémonies, de la bénédiction prononcée pendant que l'on tenait le voile sur la tête des futurs époux, opération dite : « *Velatio nuptialis* » ou « *conjugalis* » (3).

Cette coutume populaire gallo-romaine, puis médiévale, s'était imposée au cérémonial chrétien. Elle ne fut pas abolie au Concile de Trente, qui avait admis le principe suivant : « S'il y avait dans tel ou tel pays des usages ou cérémonies louables, il était bon de les maintenir. » (Ce qui permettait, tout au moins, ajoute M. Van Gennep, au folklore de persister) (4).

Le pallium a été supprimé par le rite romain de 1850, mais son usage s'est maintenu plus longtemps dans certains pays, comme le nôtre (5) ; les diocèses lorrains l'ont même conservé dans leur rituel.



On comprend dès lors l'importance traditionnelle attachée autrefois à cette cérémonie ancestrale.

Au XVIII^e siècle, la station sous le voile avait acquis une valeur juridique et elle tenait lieu de témoignage public, d'acte de reconnaissance pour légitimer les enfants nés avant le mariage.

Nous avons publié à ce sujet un document de 1736, tiré des archives d'Heyrieux ; deux actes de la même époque, relevés sur les registres paroissiaux de Saint-Martin de Vienne, par M. le Chanoine P. Cavard, confirment cette manière de voir.

A la date du 12 janvier 1741, Pascal du Fayeü, curé de Saint-Martin, écrit : « Baptême d'Antoine, né depuis trois jours, fils à Suzanne Mayou, étrangère, se disant mariée à Joseph de Serre, laquelle en passant et mendiante, a fait

(1) *Evocations* : n° 87-88, Mars-Avril 1954, p. 1242.

(2) La couronne de la mariée, autre usage romain, est devenue un petit ornement de perles avec quelques fleurs d'oranger, parfois un simple bonnet. Cf. A. Van Gennep : *Le Folklore du Dauphiné*, I, pp. 124 et 143.

(3) Mgr Duchesne : *Les origines du culte chrétien*, p. 450.

(4) Van Gennep : *Manuel du folklore français*, II, p. 456.

(5) M. Van Gennep signale également sa persistance au XIX^e siècle en Valdaine (Voissant, Merlas, Saint-Bueil), sous l'appellation patoise de « *capa abado* » ou cache badaud (?) Cf. Van Gennep : *Folklore Dauph.*, p. 143.

ses couches dans la grange de M. Pillieron, à Mont-Arnaud... »

La maternité de cette mendiante était simple supercherie ; six mois plus tard, le curé fait suivre cet acte de la note suivante :

« Le baptême ci-dessus est celui d'un enfant qui appartient à sieur Dominique Pillieron et à demoiselle Catherine Baly, qui me l'ont déclaré lors de leur mariage, entendant qu'il soit légitime ; c'est pourquoi, le même jour dudit mariage, qui a été célébré par moi, soussigné, le 17 juillet 1741, j'ai mis le dit sieur Antoine, leur enfant, « sous la chape », pour marquer qu'ils le reconnaissent pour leur légitime enfant ». (6)

L'acte suivant concerne le mariage d'un juif converti, qui avait changé son nom patronymique :

« Le 30 juillet 1741, mariage de Charles Joseph Alexandre, autrefois nommé Salomon, juif de nation, natif de Dessay, diocèse de Lorraine (ayant son baptistère en règle et trouvé bon par Mgr l'évêque de Messine, vicaire-général), et de Marie Labonne, fille de Martin, laboureur de Messac, diocèse de Clermont, ayant tous deux donné des marques de bons chrétiens dans la paroisse, et comme ils ont un enfant de l'âge de quatorze mois, appelé Jean-François, il a été « mis sous la chape », lors de la cérémonie du mariage, tous les deux voulant le légitimer. Signé : Dufayeu. » (6).

A Vienne, il est question de mettre l'enfant à légitimer sous la chape ; à Heyrieux, dans l'ancien diocèse de Lyon, de le placer sous le voile entre les deux époux. Si le vêtement liturgique du pallium est différent, le sens symbolique et la valeur juridique de la cérémonie restent les mêmes.

Docteur Joseph SAUNIER.



(6) Arch. de Vienne : Etat-civil, GG 5.

A Heyrieux

Une chasse aux « aripes »

L'hiver était déjà bien avancé et il faisait dehors, ce soir-là, une bise à vous geler les oreilles. On était bien sept ou huit « lascars » dans la cuisine de l'auberge, plus chaude et plus intime que la « salle » ; et le nombre de « pots » vides sur la grande table indiquait assez la température des cerveaux. La partie de cartes terminée, on parlait de choses et d'autres, bien innocemment et sans penser à mal, je vous le jure.

Et pourtant, il y avait parmi nous un nouveau venu au pays, chaudronnier de son métier, arrivé depuis peu de quelque lointaine province. Grand, gros, gras, fort et... très vantard, il avait toujours vu bien mieux que les autres et bien avant eux, cela va sans dire. On peut bien patienter un moment et laisser dire ; mais, ce soir-là, pour parler franchement, il commençait à nous agacer.

C'est alors que je ne sais plus qui, à la faveur d'un silence de la conversation où l'on entendait seulement la bise secouer les volets, laissa échapper cette phrase fatidique, prélude à un énorme « canular » : Beau temps pour les « aripes », dit-il. Chacun d'approuver à sa façon, sauf le nouveau, car c'était bien la première fois de sa vie qu'il entendait parler de « ça ». Intéressé, il demanda au juste ce que c'était ; il avait mordu à l'hameçon, il ne fallait plus le lâcher ! La conversation baissa de ton, mais devint plus fiévreuse, juste assez mais pas trop... et on enseigna au « gars » que les « aripes » étaient une sorte d'oiseaux migrateurs que l'on ne rencontrait que rarement ; si peu souvent que lui n'en avait certainement jamais vu. Par exemple ! Le plus imaginaire de nous renchérit, soutenu par le chœur des autres, et il décrivit les mœurs de ce passereau qui, par soir de grande bise, se pose, de nuit seulement, dans les branches basses des arbres et dans les buissons, tout le long des ruisseaux. Petit oiseau, certes, mais dont la chair est si délicate, et d'un fumet !... Ah ! les éloges ne tarissaient plus. La patronne de l'auberge s'en mêla et ajouta quelques précisions culinaires sur la façon de les préparer. Et patati, et patata... le nouveau venu était tout ouïe. La bouche bée, ses yeux allaient d'un causeur à l'autre qui lui bourraient le crâne avec un luxe de détails à faire pâlir de jalousie le grand Buffon lui-même. « Et comment est-ce qu'on les chasse, les « aripes » ? » eut-il le malheur de demander. Ça alors, c'était une autre affaire. Pas faciles à traquer, la nuit, ces bestioles rapides et silencieuses ; le fusil est inutilisable ; la lumière, loin de les attirer, les fait fuir. Mais elles ont, dans leurs mœurs, une particularité qui les perd : dérangées par les rabatteurs qui frappent les arbustes avec leurs bâtons, elles volent bas, en descendant le lit des ruisseaux, à fleur d'eau pour ainsi dire, aimant l'humidité, et se jettent tête baissée dans un grand sac mouillé que l'on tient large ouvert à un passage savamment choisi, bien encaissé entre les rives abruptes. Comme de la grêle, par volées de dix, vingt, elles tombent dans le piège ; étourdies, elles ne bougent plus ; on ferme le sac : la chasse est faite.

C'était tentant ; on le sentait qui hésitait. Nous, avec des airs de ne pas y attacher trop d'importance, rappelions les souvenirs de chasses fameuses, de ripailles rabelaisiennes, de festins de rois ! La patronne eut le mot : « Si vous allez m'en chercher ce soir, je vous les fais cuire tout de suite, et c'est moi